

12-09-2016

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Marcel Dubeau
Françoise Geoffroy

Maryse Gouger
Pierre Lépicier

Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.

Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent. Le conseiller Pierre Provost est absent.

324-2016

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 29 août 2016;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Info : prochaine séance du conseil municipal – **Mardi**, le 11 octobre 2016;
6. Adoption du Règl. n° 333-2016 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
7. Adoption du Règl. n° 334-2016 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
8. Résolution sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec;
9. Résolution sur le projet de loi sur les hydrocarbures;
10. Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt n° 322-2016 - Réfection du chemin de la Ligne-Frédéric et construction d'une nouvelle rue (3 763 590 \$);

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Embauche de pompiers à temps partiel (MM. Guillaume Lalonde et Charles Fillion-Mignot);

VOIRIE

12. Acceptation du cahier de charges n° TP-AV03.51-2016 pour l'achat de sel de déglacage en vrac;
13. Acquisition et municipalisation de la rue Plouffe et une partie de la rue Bissonnette;
14. Avenue Poirier, réfection de ponceau – Allocation d'un budget;
15. Amendement n° 4 au contrat de déneigement : rue Georges et rue Plouffe;
16. Demande d'aide financière pour l'usine de traitement des eaux usées - Programme FEPTU;

URBANISME

17. Adoption du Règl. n° 331-2016 modifiant l'article 3.4 du Règl. 141-2005 constituant le comité consultatif d'urbanisme;
18. Avis de motion - Règlement n° 332-2016 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone C-207 du Règlement de zonage Village 390-97, à modifier la zone Co3-2 et à créer la zone Re2-7 à même la zone Re2-6 du Règlement de zonage Paroisse numéro 574-96;
19. Adoption du 2° projet de règlement n° 332-2016 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone C-207 du Règlement de zonage Village 390-97, à modifier la zone Co3-2 et à créer la zone Re2-7 à même la zone Re2-6 du Règlement de zonage Paroisse numéro 574-96;
20. Demande de dérogation mineure n° 2016-013 (parties 357 et 358) : 161, rue Suzanne
 - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 9,01 mètres de la ligne avant du terrain;
21. Demande à la CPTAQ de M^{me} Monique Hénault (9223-9805 Québec inc.) - Aliénation et lotissement (P-645 et P-646);

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22. Politique familiale – Remplacer la résolution n° 103-2016 sur la demande de soutien pour la mise à jour;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

325-2016

Procès-verbal

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 29 août 2016 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

326-2016

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 125 839,98 \$ (chèques n^{os} 25 032 à 25 130) et les salaires de 148 330,00 \$ du mois d'août 2016 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

327-2016

Adoption du
Règlement 333-2016
- Code d'éthique et de
déontologie des élus

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 août 2016 par la résolution n^o 309-2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 333-2016 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

328-2016

Adoption du
Règlement 334-2016
modifiant le
Code d'éthique employés

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 août 2016 par la résolution n^o 310-2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement numéro 334-2016 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

329-2016

**Partage des redevances
issues de l'exploitation
des hydrocarbures au QC**

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élues et élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;
- CONSIDÉRANT QUE** l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;
- CONSIDÉRANT QUE** pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;
- CONSIDÉRANT QU'** un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;
- CONSIDÉRANT QU'** un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;
- CONSIDÉRANT QUE** le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;
- CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 329-2016

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

330-2016
Projet de loi
sur les hydrocarbures

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 7 juin dernier, le projet de loi n° 106 intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi sur les hydrocarbures prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire où se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 330-2016

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;

B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois pour le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

331-2016

Emprunt temporaire
- Règlement n° 322-2016
- 3 763 590 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt n° 322-2016, au montant de 3 763 590 \$, a reçu toutes les approbations requises;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Ligne-Frédéric et construction d'une nouvelle rue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'obtenir un emprunt temporaire permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

332-2016

Sécurité publique
- Embauche de pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique doit procéder à l'embauche de deux pompiers afin de remplacer ceux qui ont quitté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes comme pompiers, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

NOM	DATE D'EMBAUCHE
Charles Fillion-Mignot	12 septembre 2016
Guillaume Lalonde	12 septembre 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

333-2016

Travaux publics
Sel de déglacage en vrac
- Cahier de charges et
demande de soumissions

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'accepter le cahier de charges n° TP-AV03.51-2016 pour l'achat de sel de déglacage en vrac;
2. de demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

334-2016
Rue Plouffe,
partie rue Bissonnette
(prolongement)
- Acquisition et
municipalisation

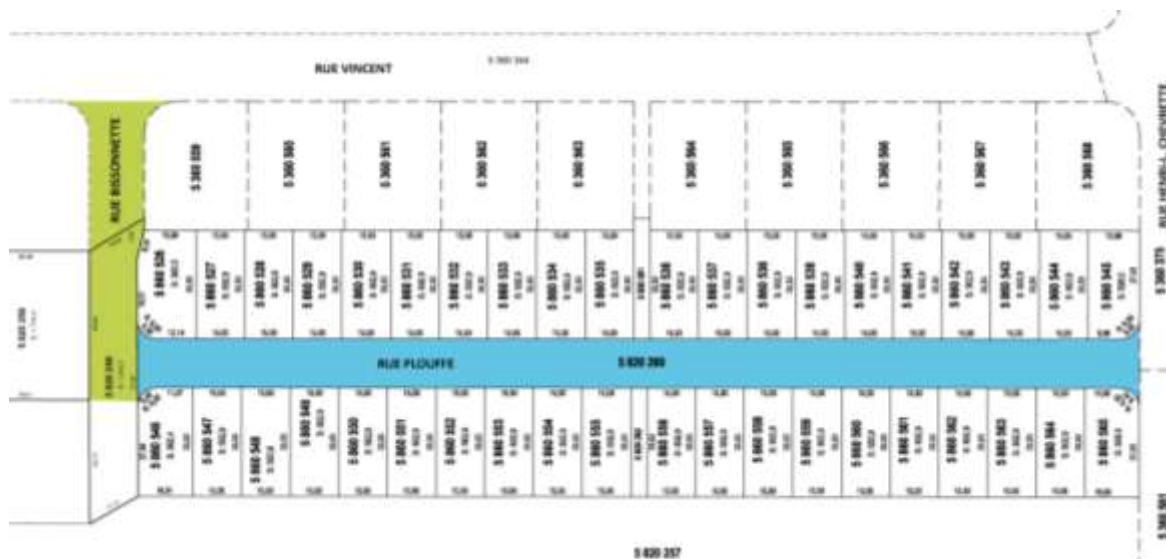
CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de rues du projet Faubourg St-Félix sont en cours sur les lots 5 820 259 et 5 820 260 et que le prometteur est prêt à y ériger des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE pour la nouvelle rue (lot 5 820 260), le nom de la **rue Plouffe** est retenu. Ce nom provient de M. Eugène Plouffe, personnalité qui a marqué le développement de Saint-Félix-de-Valois au niveau de l'aviculture, plus particulièrement pour l'opération d'un poste de mirage. Tout comme MM. Trefflé Vincent et André Bissonnette, M. Eugène Plouffe a su laisser sa marque comme producteur avicole;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépiciier appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu :

1. de mandater M^e Mireille Beausoleil, notaire, à préparer l'acte de cession en faveur de la Municipalité et d'en payer les frais;
2. d'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à cette transaction;
3. de municipaliser le prolongement de la **rue Bissonnette** (vert) et la **rue Plouffe** (bleu), à compter de l'inscription au Registre foncier du contrat notarié :



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

335-2016

Avenue Poirier,
remplacement d'un ponceau
- Allocation d'un budget

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement du ponceau de l'avenue Poirier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'allouer un budget de 96 000,00 \$ avant taxes pour ce dossier, pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

336-2016

Déneigement des chemins
- Amendement n° 4 au contrat

CONSIDÉRANT la résolution n° 301-2014 (contrat avec la compagnie 9117-6834 Québec inc. pour le déneigement, l'enlèvement et le transport de la neige, selon le cahier de charges n° TP-D03-2014);

CONSIDÉRANT QUE sur certaines rues, le déneigement ainsi que l'enlèvement et le transport de la neige doivent être effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'amender le cahier de charges n° TP-D03-2014 afin d'y inclure les travaux suivants :

RUE ADDITIONNELLE À DÉNEIGER

Faubourg St-Félix	Km à déneiger
Rue Plouffe	0,200

**RUE ADDITIONNELLE
ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE**

Rue	Longueur en km
Rue Georges (côté trottoir)	0,125

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

337-2016

Usine traitement eaux usées
- Demande aide financière
- Programme FEPTEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 337-2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise le directeur général à signer la demande d'aide financière;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

338-2016

Adoption Règl. 331-2016
- Règlement modifiant
l'art. 3.4 du Règl. 141-2005
constituant le CCU

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 août 2016 par la résolution n° 315-2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement n° 331-2016 modifiant l'article 3.4 du Règlement n° 141-2005 constituant le comité consultatif d'urbanisme soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

339-2016

Avis de motion
Règlement n° 332-2016
- Modif. grille usages et normes
zone C-207, modif. zone Co3-2
et création zone Re2-7

Madame la conseillère Françoise Geoffroy donne avis de motion de la présentation d'un règlement visant à modifier la grille des usages et normes de la zone C-207 du Règlement de zonage Village numéro 390-97, à modifier la zone Co3-2 et à créer la zone Re2-7 à même la zone Re2-6 du Règlement de zonage Paroisse numéro 574-96.

340-2016

Adoption du 2^e projet de
Règlement n° 332-2016
- Modif. grille usages et normes
zone C-207, modif. zone Co3-2
et création zone Re2-7

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du second projet de règlement numéro 332-2016 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone C-207 du Règlement de zonage Village numéro 390-97, à modifier la zone Co3-2 et à créer la zone Re2-7 à même la zone Re2-6 du Règlement de zonage Paroisse numéro 574-96, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu que le second projet de Règlement numéro 332-2016 soit adopté sans modification.

➤ *Ce second projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 332-2016.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

341-2016

Dérogation mineure
n° 2016-013 :
161, rue Suzanne

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal (résidence) en partie à l'intérieur de la marge de recul (ligne avant du terrain) sur les lots P-357 et P-358;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n° 043-CCU-2016) et d'autoriser l'agrandissement dudit bâtiment principal (résidence) à 9,01 mètres de la ligne avant du terrain, tel qu'il est montré sur le plan projet d'implantation réalisé le 18 août 2016 par M. Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, dossier 16-128-1, minute 332. Ce plan est déposé au dossier matricule n° 0914-72-7672.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

342-2016

Lots P-645 et P-646
- Demande à la CPTAQ :
aliénation et lotissement

CONSIDÉRANT QU' un projet d'aliénation et de lotissement d'un terrain (P-645 et P-646 du cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois), compris dans une région agricole désignée, a été soumis par M^{me} Monique Hénault (9223-9805 Québec inc.) visant à séparer le terrain occupé par une résidence existante (6291, chemin de Saint-Gabriel) en plus d'une parcelle de terre actuellement cultivée, du reste de la terre, en considérant les contraintes naturelles du site (ruisseaux, talus) afin de créer un lot de 28 500 mètres carrés sur lequel l'usage de ferme (usage complémentaire à l'habitation) pourrait être exercé en plus d'être occupé par ladite résidence;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 28 et 29 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, effectuer un lotissement dans une région agricole désignée ni ne peut procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu dans une région agricole désignée;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 342-2016

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la CPTAQ est requise doit transmettre à la Commission une recommandation en tenant compte des dix (10) critères visés à l'article 62 de la Loi;

1^{er} critère de décision ayant pour but de déterminer le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :

Selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain visé par la présente demande est d'une part (50 %) composé de la classe de sol "5" et de la sous-classe de sol "T", et d'autre part (50 %) composé de la classe de sol "7" et de la sous-classe "T".

En clair, les sols de la première classe ont des limitations très sérieuses qui les restreignent à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être améliorés.

Par ailleurs, les sols de la deuxième classe n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent.

Plus spécifiquement et dans tous les cas, ces sols sont caractérisés par un fort relief.

2^e critère de décision ayant pour but de déterminer la possibilité d'utiliser les lots visés par la demande à des fins d'agriculture :

En pratique, les lots visés sont actuellement occupés par une construction résidentielle (6291, chemin de Saint-Gabriel), en plus d'une partie actuellement utilisée à des fins de culture. Le terrain à l'étude est affecté largement par des zones à risques de glissements de terrain en plus d'être traversé par des ruisseaux, se prêtant difficilement à une exploitation agricole de la terre.

3^e critère de décision ayant pour effet de déterminer les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le fait de recevoir favorablement la présente demande aurait peu d'impact sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, puisque les parties de lots visées représentent une fraction négligeable de la terre agricole (11 %) et bien que les parties de lots visées soient déjà occupées par un usage autre que l'agriculture (résidence du 6291, chemin de Saint-Gabriel), le reste de la terre est utilisée à des fins de culture intensive. Faire droit à la présente demande réduirait peu la superficie du terrain qui pourrait potentiellement faire l'objet d'une exploitation agricole, ce qui représente une perte de sol agricole minimale.

4^e critère de décision ayant pour but de déterminer la création de contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Bien que les parties des lots visées par la présente se trouvent en zone agricole et que ces parties de lots sont actuellement utilisées partiellement à une fin agricole, nous croyons que de répondre favorablement à ladite demande aurait une portée limitée dans la création de nouvelles contraintes et de nouveaux effets sur la zone agricole.

5^e critère de décision ayant pour but d'analyser la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture :

Ne s'applique pas à la présente demande, considérant que la propriétaire pourrait procéder au détachement de la résidence de la terre par déclaration, en vertu de l'article 101, sans la parcelle de terre actuellement cultivée.

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 342-2016

6^e critère de décision ayant pour but de déterminer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Dans ce secteur de la Municipalité, le tissu rencontré est agricole et l'usage résidentiel est complémentaire à l'usage principal agricole.

7^e critère de décision ayant pour but de déterminer l'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

Le détachement, tel que demandé par la présente, du 6291, chemin de Saint-Gabriel du reste de la terre, ne viendrait pas significativement changer les ressources disponibles pour l'agriculture.

8^e critère de décision ayant pour but de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La présente demande aurait pour résultante de réduire la superficie vouée à l'agriculture intensive (culture) d'environ 18 000 m² sur une terre de 259 670 m². Des bâtiments agricoles sont affectés par cette réduction.

9^e critère de décision ayant pour effet d'analyser l'effet sur le développement économique de la région :

Ne s'applique pas à la présente demande.

10^e critère de décision ayant pour but d'établir les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ne s'applique pas à la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que :

1. la Municipalité demande à la CPTAQ de faire droit à la présente demande visant les lots P-645 et P-646 du cadastre de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois;
2. la Commission soit informée à l'effet que cette demande d'autorisation est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

343-2016

Politique familiale
- Demande de subvention
pour la mise à jour

CONSIDÉRANT la résolution n° 103-2016 autorisant M^{me} Caroline Bazinet à présenter et signer une demande de soutien financier auprès du ministère de la Famille pour la mise à jour de la politique familiale et demandant un accompagnement auprès du Carrefour Action Municipale et Famille pour la préparation de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution envoyée avec la demande de soutien est jugée insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois veut faire la mise à jour de sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'actions de la Politique familiale actuelle n'est plus à jour et que les besoins de la population représentent une préoccupation importante pour la Municipalité;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 343-2016

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de remplacer la résolution n° 103-2016 par le texte qui suit :

- le conseil municipal autorise M^{me} Caroline Bazinet, directrice du Service loisir, culture et vie communautaire, à présenter une demande de subvention au montant de 6 000,00 \$ pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois auprès du ministère de la Famille pour la mise à jour de sa politique familiale municipale;
- le conseil municipal autorise M^{me} Caroline Bazinet, directrice du Service loisir, culture et vie communautaire, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité, pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;
- le conseil municipal désigne M^{me} Françoise Geoffroy au poste de responsable des questions familiales;
- le conseil municipal signifie une demande d'accompagnement auprès du Carrefour Action Municipale et Famille pour la préparation de cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

344-2016

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau, il est résolu qu'à 20 h 30 la présente séance soit levée.

Martin Desroches, maire

René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».